

TROPHEE PREVENTION – JEUNES

Mardi 1er Avril 2025

Marne-Ardennes-Meuse et Sud Champagne

Règlement

♦ Article 1 – Objet

Dans chaque établissement d'enseignement agricole, une ou plusieurs équipes **d'un maximum de 8 élèves** réalisent un projet pédagogique sur un thème axé sur la Santé Sécurité au Travail.

Un minimum de 8 équipes est requis pour que le Trophée Prévention Jeunes ait lieu.

♦ Article 2 - Projet

Chaque projet devra revêtir la forme et le thème choisis par l'équipe, avec l'enseignant chargé de coordonner le projet, étant entendu que le dénominateur commun est la **Santé Sécurité au Travail**. Tous les thèmes proposés seront agréés par une commission MSA / Groupama qui se tiendra le **25 février 2025**.

La commission émettra un avis favorable ou défavorable avec une réorientation si nécessaire.

Annexe 1

Un maximum de 15 projets sera retenu.

♦ Article 3 – Dépôt de candidature

Le dossier de présentation du projet sera centralisé auprès du service Santé Sécurité au Travail de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse – 24 boulevard Louis Roederer – 51077 REIMS Cedex **suivant modèle ci-joint** en **Annexe 2**.

Le nombre de projets est limité à un par classe. Pour tout projet supplémentaire par classe, la commission se réserve le droit de statuer.

Les déclarations de candidature devront nous parvenir au plus tard le **7 février 2025**.

La finale se tiendra le **Mardi 1^{er} avril 2025**

Lieu : Parc nature de Sept Saulx

En cas d'impossibilité de réunir les équipes dans le cadre d'une crise sanitaire, nous proposerons une autre forme d'évaluation. Les projets seraient notés alors sur vidéos et vous seriez prévenus de ces modalités courant mars 2025.

♦ Article 4 – Dotation et engagement

A réception du dossier de candidature, **une dotation de 150,00 €** par projet validé par la commission sera versée au chef d'établissement à l'attention de l'équipe qui prend l'engagement de mener son projet à terme.

En cas de désistement de l'équipe, en cours d'année, le Directeur de l'établissement s'engage à rembourser la dotation de 150,00€ à la caisse de MSA.

En cas d'absence de l'équipe le jour du trophée, une copie du projet devra être adressée aux organisateurs. Dans le cas contraire, la dotation de 150,00€ sera réclamée.

♦ Article 5 – Forme d'expression du projet

Exposition, affiches, montages, articles, réunions, stands,... (cf. **liste indicative non exhaustive ci-jointe Annexe 1**).

Pour des raisons de bonne organisation, les équipes disposeront d'un temps **maximum de 30 minutes**, pour présenter leur projet : 5 minutes d'installation, 10 minutes de présentation, 10 minutes de questions du jury et 5 minutes de démontage.

Cette présentation se fera en salle plénière sur une scène de 5,80 m x 3 m et devant l'ensemble des participants.

Les élèves devront informer le jury **de l'utilisation de la dotation.**

Sur le temps de présentation du projet (10 minutes), les élèves devront prendre la parole au moins 50 % du temps.

Au préalable des 10 minutes, les élèves doivent nommer leur établissement scolaire, leur classe et le titre du projet.

Pour toute réalisation vidéo et/ou informatique, les équipes devront se munir de leur équipement (ordinateur...) sur lequel le projet est enregistré.

♦ **Article 6 – Jury et notation**

Le jury est composé de personnes compétentes en matière de Santé Sécurité au Travail dont 50% de professionnels.

Il pourrait être composé :

- Des Présidents des Comités de Protection Sociale
- Des représentants du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociales Agricoles (DREETS)
- Du Directeur du Service Régional de la Formation et du Développement (DRAAF)
- De la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
- Du responsable prévention de la direction agricole de Groupama SA
- Du Président du Comité Technique Régional
- D'un Directeur en charge de la Santé Sécurité au Travail de la MSA
- Des Présidents du CPHSCT
- D'un représentant de l'Association Nationale de l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT)

Les caisses de MSA et de Groupama modifieront ou compléteront cette liste par les personnes nécessaires à la constitution du jury.

Les membres du jury évaluent les projets des équipes à partir d'une grille de notation.

Annexe 3

♦ **Article 7 – Prix**

1^{er} prix

1 trophée attribué pour un an, remis en jeu l'année suivante (en échange d'une coupe au retour)

1 prix d'une valeur de **1.800 €**

1 cadeau par élève de l'équipe gagnante

2^{ème} prix

1 coupe

1 prix d'une valeur de **1000 €**

1 cadeau par élève de l'équipe gagnante

3^{ème} prix

1 coupe

1 prix d'une valeur de **700 €**

1 cadeau par élève de l'équipe gagnante

Les prix seront versés aux chefs d'établissements pour les équipes gagnantes. Les chefs d'établissements devront au préalable s'engager sur l'utilisation des prix remportés.

Un cadeau sera remis à l'enseignant responsable de l'équipe concourante d'une valeur de 120€.

Différents lots seront remis à tous les participants (participation aux stands). En cas d'annulation de la journée, ces derniers lots ne seront pas remis.

♦ **Article 8 – Valorisation des projets**

Les caisses de MSA et Groupama se réservent le droit d'utiliser les projets pour les besoins de leurs actions de prévention.

♦ **Article 9 - Règlement**

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune note ne sera transmise à l'issue de l'événement.

Le fait de s'inscrire implique pour les participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

♦ **Article 9bis – Déplacements- Hébergement**

Les déplacements des élèves sont à la charge des établissements.

Un hébergement la veille est possible au cas par cas (distance...).

♦ **Article 10 – Cession du droit à l'image**

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant le Trophée, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Ce règlement doit être signé par le chef d'établissement.

♦ **Article 11 - Responsabilité**

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement, de le proroger, d'écourter le Trophée, de l'annuler, de le modifier, de limiter les gains. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ANNEXE 1

Liste non exhaustive des risques

Les produits chimiques : évaluation, exposition, substitution....

Prévenir les Risques Psychosociaux

Prévenir les Troubles Musculo-squelettiques

Développer la prévention liée à l'utilisation des machines

Prévenir les accidents de chutes de hauteur

Prévenir le mal-être

Les risques dans les bâtiments : incendie, explosions, électriques...

FORME (Exemples de présentation)

Exposition photos
Exposition d'affiches
Exposés
Articles ou série d'articles
Tracts ou série de tracts
Supports de réunion (transparents, etc...)
Plaquettes, brochures
Jeux
Maquettes
Stands
Sketchs
Montage audio
Montage vidéo
Enquêtes
Programme informatique
Réalisation de prototype...

Tout projet original présentant une démarche ou un thème de prévention

Un même projet peut utiliser plusieurs formes d'expression.

Pour la restitution, les équipes disposeront de 30 minutes réparties de la façon suivante : 5 minutes d'installation (si nécessaire), 10 minutes de présentation, 10 minutes de questions du jury et 5 minutes de démontage (si nécessaire).

Sur les 10 minutes de présentation du projet les élèves devront prendre **la parole au moins 50 % du temps**.

Au préalable des 10 minutes de présentation du projet les élèves doivent nommer leur établissement scolaire, leur classe et le titre de leur projet.

TROPHEE PREVENTION JEUNES – 2025 **Marne-Ardennes-Meuse et Sud Champagne** **Déclaration de candidature**

Etablir une fiche par équipe

ANNEXE 2

A retourner avant le 7 Février 2025

A la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE Marne-Ardennes-Meuse
Service Santé Sécurité au Travail
24, Bld Louis Roederer
51077 REIMS CEDEX

☎: 03 26 40 81 78
Mail : fernandes.julie@mam.msa.fr

• **ETABLISSEMENT** :

• Adresse :

• Madame ou Monsieur Directeur de l'établissement

Déclare engager la classe de :

• **Nombre d'élèves participant au projet** :

• **Nom de l'enseignant responsable de l'équipe** :

• N° Téléphone :

@-mail :

• **Nom du capitaine de l'équipe** :

Nombre d'élèves présentant le projet devant le jury :

• **Titre du projet pédagogique envisagé** :

Thème :

Forme d'expression envisagée :

- Descriptif du projet :
-
-
-
-

En cas de victoire, projet d'utilisation des prix par l'établissement :

- ♦ **1.800 €** (1^{er} prix) :
- ♦ **1000 €** (2^{ème} prix) :
- ♦ **700 €** (3^{ème} prix) :

Le chef d'établissement recevra le chèque correspondant au prix qu'il utilisera conformément au projet inscrit lors de l'inscription.

Fait à : le

Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement

Article 4 du règlement

A réception du dossier de candidature, une dotation de 150,00 € par projet validé par la commission MSA / GROUPAMA sera versée au chef d'établissement à l'attention de l'équipe qui prend l'engagement de mener son projet à terme.

En cas de désistement de l'équipe, en cours d'année, le chef d'établissement s'engage à rembourser la dotation de 150 € à la Mutualité Sociale Agricole Marne - Ardennes - Meuse.

Article 9 du règlement

Le seul fait de s'inscrire et de participer au « Trophée Prévention jeunes » implique pour les participants l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ANNEXE 3

TPJ 2025

Grille de notation (issue du logiciel de traitement)

N° de l'équipe : Etablissement :

Nom et prénom du capitaine :

Nom et prénom de l'accompagnateur :

Descriptif du projet (titre - forme) :

Jury n°: Nom et prénom du membre du jury :

Observation générale :

.....

Note			
Réalisation du projet	Originalité du projet		+2
	Maîtrise de la présentation du projet.		/10
	Efficacité (Les informations transmises sont-elles lisibles et compréhensibles ?).		/10
	Pratique (Les élèves ont-ils interrogé des professionnels sur leurs pratiques ? Ont-ils visité une exploitation ? Ont-ils mené une enquête sur le terrain ? S'appuient-ils sur des faits effectivement constatés ? ...).		/10
Prévention	Catégorie Message de prévention	Catégorie innovation technique	
		1	
	Mise en évidence d'un ou plusieurs risques professionnels.	L'innovation est-elle fondée sur un risque réel et ce risque est-il bien mis en évidence ?	/10
	Mise en évidence claire et précise de solutions et de conseils de prévention	Apport d'une amélioration à la prévention d'un risque professionnel.	/15
	Pertinence des solutions proposées (sont-elles adaptées à la situation ? sont-elles correctes ?)	Adaptation du projet à la réalité (est-il concrètement réalisable, applicable ? colle-t-il à la réalité du terrain ?)	/15
Sensibilisation	Quel est le degré d'implication personnel des élèves dans le projet ? Le projet a-t-il permis un apport de connaissance sur cette thématique ?		/10 /10
	Les élèves ont-ils assuré une promotion de leur projet (présentation de leur projet, discussion, débat, création d'affiches, ...) : 1 - aux professionnels (maîtres de stage, agriculteurs, coopératives, ...) 2 - au public (classe, établissement, ville, association, ...).		/10
Pénalités	Non respect du temps de présentation.		-2
Note globale			/100

